

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire des communes de GONNEHEM et VENDIN-LES-BETHUNE  
TRAVAUX  
Renouvellement de la couche de roulement en ESU (Phase 1)  
Section hors agglomération  
du 16 août 2022 au 16 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 08/07/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - SM3R Unité Travaux, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement de la couche de roulement en ESU (Phase 1), du 16 août 2022 au 16 septembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement de la couche de roulement en ESU (Phase 1), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D937 du PR 30+365 au PR 32+788 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 16 août 2022 au 16 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Monsieur le Maire des communes de HINGES, VENDIN-LES-BETHUNE et GONNEHEM,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D937 du PR 30+365 au PR 32+788 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de GONNEHEM et VENDIN-LES-BETHUNE, du 16 août 2022 au 16 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD182 et RD180**" au territoire des communes de "**HINGES et GONNEHEM**"

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 2 août 2022



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Artois